

GESTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN AMONT DE LA SEINE – PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU DEBAT PUBLIC SUR UN PROJET STRUCTURANT

ASTRUC A.

EPTB Seine Grands Lacs, 8 rue Villiot, 75012 Paris, France, e-mail : amelie.astruc@seinegrandslacs.fr

Résumé : Une crue exceptionnelle en Ile-de-France est aujourd'hui considérée comme le principal risque de catastrophe naturelle prévisible en France métropolitaine. Si une crue de même niveau qu'en 1910 survenait, 4 à 5 millions de personnes seraient affectées à des degrés divers.

Le dispositif de protection actuel (4 lacs-réservoirs existants exploités par l'EPTB Seine Grands Lacs, protections locales et zones naturelles d'expansion des crues) est certes efficace, mais insuffisant. Dans le cadre d'une politique de gestion des inondations englobant des actions d'information, de réduction de la vulnérabilité, de gestion de crise et de renforcement des protections locales, l'aménagement de la Bassée viendrait utilement compléter ce dispositif.

Cet aménagement étudié par l'EPTB, dans le cadre du plan Seine, est constitué de 10 espaces endigués permettant de stocker 55 M. de m³ d'eau par pompage dans la Seine à l'amont immédiat de la confluence Seine-Yonne. Il permettrait d'abaisser significativement la ligne d'eau du fleuve en région Ile-de-France, générant ainsi une réduction conséquente des montants de dommages liés aux inondations. Ce projet permettrait également la restauration de la zone humide dégradée de la Bassée aval.

Ce projet a récemment fait l'objet d'un débat public, procédure française s'inspirant des principes de la convention d'Aarhus. La richesse des échanges avec le public entre novembre 2011 et février 2012 a permis de mettre l'accent sur des points-clés du projet, comme la priorité absolue donnée à la réduction des coûts de fonctionnement de l'ouvrage ou la nécessité d'inscrire ce projet dans une politique globale de gestion des inondations.

Mots-clés : dispositif de protection, espaces endigués, convention d'Aarhus

Abstract : Nowadays a big flood event on the river Seine catchment is considered as being the major risk of predictable natural disaster in metropolitan France. In case of a flood event similar to the big 1910 flood, 4 to 5 million people would be variously affected.

The current protection system on the basin (4 big dams managed by EPTB Seine Grands Lacs, quay walls and floodplain areas) is certainly efficient but remains insufficient. The Bassée project would usefully complete this system within the framework of a global policy of flood risk management encompassing actions of information, urban resiliency, crisis management and reinforcement of local protections.

This project is elaborated by EPTB through the Plan Seine. It would consist in building 10 storage compartments enabling to store 55 million of cubic meters. Part of the river Seine flow would be pumped and stored right upstream of the Seine and Yonne confluence. This would allow an important decrease of the river level in the Parisian region and would significantly reduce the costs linked to flooded urban areas. This project would also allow the degraded wetland of La Bassée to be restored.

This project was subjected to a public debate that is a French procedure inspired by the Aarhus convention from November 2011 to February 2012. All the enriching exchanges with the public helped us to focus on major points such as the absolute necessity to reduce running costs or include this project into a global policy of flood risk management.

Keywords : current protection, storage compartments, Aarhus convention

Introduction

Au cours du XX^e siècle, le bassin de la Seine a connu dix-huit crues majeures, dont celles de 1924, 1955 et surtout la grande crue de janvier 1910, qui présente les caractéristiques d'une crue dite centennale.

La région Île-de-France reste, aujourd'hui encore, très vulnérable aux inondations, malgré le rôle significatif des différents aménagements réalisés sur le bassin depuis lors, tels que la construction des quatre lacs-réservoirs (Pannecière, Seine, Marne et Aube) gérés aujourd'hui par l'EPTB Seine Grands Lacs, les travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de la Seine et l'édification de

murettes de protection locale, placés sous la responsabilité des collectivités territoriales ou des particuliers.

Près de 5 % de la superficie de la région est inondable, soit plus de 56 000 hectares. En moyenne, les zones inondables franciliennes sont urbanisées à 40 %, ce chiffre atteignant 90 % dans la petite couronne parisienne. Les submersions pourraient atteindre plus de deux mètres dans les secteurs les plus exposés. Les causes de cette vulnérabilité sont multiples : la densité urbaine grandissante de l'Île-de-France, la réduction des zones d'expansion des crues, l'importance du patrimoine exposé, la sophistication des réseaux enterrés, la valeur du patrimoine, etc.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics développent une politique globale de gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin de la Seine. Cette politique est portée à l'échelle européenne, notamment par la directive inondation, et à l'échelle nationale et de bassin par le Sdage Seine-Normandie, le Plan Seine et les contrats de projet interrégionaux.

1. Le projet d'aménagement de la Bassée

Une fois achevée la construction du barrage-réservoir Aube en 1990, les Grands lacs de Seine ont conduit une série d'études visant à mieux connaître la vulnérabilité de la région Ile-de-France face au risque inondation. Ces études, menées entre 1992 et 1998, ont conclu à la nécessité de compléter le dispositif actuel de protection par une action menée en priorité sur l'Yonne. En effet, les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine sont déjà bien amorties par l'effet des lacs-réservoirs existants. L'Yonne, en revanche, se caractérise par des crues plus rapides et violentes, maîtrisées très partiellement par le lac-réservoir de Pannecière situé très en amont du bassin. Lorsque les crues de l'Yonne s'ajoutent à celles de la Seine, de fortes inondations menacent l'Ile-de-France, comme celles qui se sont produites en 1910, 1955 et plus récemment 1982.

Après avoir étudié diverses alternatives possibles sur le bassin de l'Yonne, telle que la construction d'un réseau de barrages en vallée de grande hauteur, ou la création d'un ensemble de plusieurs dizaines d'ouvrages de ralentissement dynamique, il s'est avéré que le projet présentant le meilleur compromis entre efficacité hydraulique et contraintes d'intégration environnementales réduites était le projet d'aménagement de la Bassée, qui permettrait de limiter l'impact des crues de l'Yonne, en agissant sur la Seine.

Les 20 000 hectares de la vallée de la Bassée, situés entre la confluence Seine-Aube à Melz-sur-Seine et la confluence Seine-Yonne à Montereau-Fault-Yonne, constituent la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et la zone humide la plus importante d'Ile-de-France. La vallée de la Bassée a, de tout temps, joué un rôle de zone d'expansion des crues de la Seine.

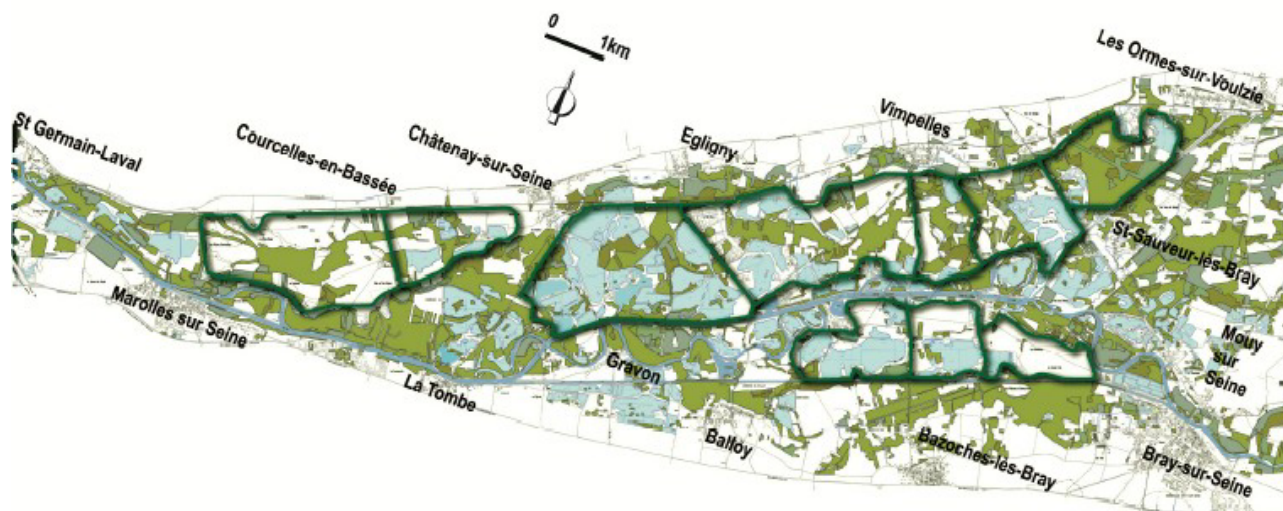
Si le secteur amont a relativement bien conservé son rôle dans la dynamique des crues de la Seine, il n'en est pas de même de la Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine, consécutivement aux travaux de mise à grand gabarit du fleuve dans les années 1970-1980. Dans ce secteur, le lit majeur n'est plus inondable que pour des crues d'ampleur exceptionnelle. Dans ces conditions, les réflexions qui ont été menées sur ce tronçon ont visé à lui redonner son rôle naturel d'espace d'expansion des crues, tout en le valorisant.

Le projet de la Bassée poursuit donc deux objectifs, dans une perspective de développement durable :

- > un objectif hydraulique : diminuer de façon significative le niveau de la Seine depuis Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence Seine-Oise en cas de grande crue,
- > un objectif environnemental : réhabiliter la zone humide exceptionnelle de la Bassée.

L'aménagement projeté est situé dans la vallée de la Bassée aval, entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. Il serait composé de dix espaces endigués constitués par des talus-digues de

faible hauteur (4,70 mètres au maximum). Les digues présenteraient un linéaire de 58 kilomètres, délimitant 2 300 hectares d'aires de sur-stockage. Le volume maximum stockable est estimé à 55 millions de mètres cube.



En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau, par pompage et rétention dans les espaces endigués de la Bassée, afin de diminuer la pointe de débit résultante à Montereau. Les eaux stockées ne seraient ensuite vidangées qu'une fois la pointe de crue passée, sans aggraver localement les conditions d'écoulement.

Des études menées depuis près de dix ans, il ressort que l'ouvrage de la Bassée ne serait sollicité que tous les cinq à six ans en moyenne, pendant une période d'une quinzaine de jours comprenant le pompage, le stockage et la vidange. Le reste du temps, les ouvrages n'entraveraient donc pas le libre écoulement des eaux, ni les usages existants, en majorité extraction de granulats, agriculture, sylviculture et activités de loisirs. Ceux-ci seraient donc maintenus dans les aires de sur stockage.

Cet ouvrage permettrait ainsi - en réduisant de façon significative le débit de pointe de la Seine en aval de la confluence Seine-Yonne - d'abaisser les niveaux de crue et de réduire, sans toutefois les supprimer totalement, les dommages associés à ces crues. Les gains en termes d'abaissement de la ligne d'eau seraient en moyenne de 25 centimètres à Paris et 30 centimètres à Montereau, et permettraient d'éviter environ 1,6 milliard d'Euros de dommages, pour une crue de débit égal à celle de 1910.

L'aménagement permettrait, par ailleurs, de restaurer les caractéristiques de zone humide de la Bassée aval par la mise en place d'une gestion hydro-écologique du site. Les digues seraient intégrées de manière harmonieuse au paysage existant, par un traitement végétalisé qui représentera également un habitat naturel intéressant.

L'instruction des grands projets d'aménagement ou d'infrastructure est soumise à une procédure particulière de débat public, qui permet aux citoyens de s'informer et d'exprimer un avis sur l'intérêt et les conséquences de ces projets.

2. Un débat public portant sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet

Le débat public est un temps fort dans le cheminement du projet d'aménagement de la Bassée, qui doit prolonger le travail de concertation que nous avons engagé depuis de nombreuses années avec la population et les acteurs locaux, dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité technique de l'aménagement.

Le débat public, outil réglementaire, est un moment de démocratie participative permettant l'information et l'expression de tous les acteurs concernés par un projet. Le débat public porte sur

l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. Il est encadré par la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante.

Sur la base du dossier de saisine, élaboré par l'EPTB Seine Grands Lacs en janvier 2011, la Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par M. Patrick Legrand a organisé le débat entre le 2 novembre 2011 et le 17 février 2012, en permettant l'expression des commentaires et avis du public et en garantissant de bonnes conditions d'information.

Le débat public repose sur le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse, rappelant le contexte et les principales caractéristiques de l'aménagement.

3. Deux débats coordonnés

Le débat public a été mené simultanément à celui portant sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, piloté par VNF (Voies Navigables de France). Ces deux projets, distincts et indépendants, s'inscrivent cependant dans le contexte commun d'aménagement de la Seine : même périmètre géographique, mêmes parties prenantes impliquées et forts enjeux locaux complémentaires. La coordination de ces deux débats a permis d'assurer la cohérence des projets et devra être poursuivie dans leurs phases d'études ultérieures.

4. Quatre mois pour échanger sur le projet

Une quinzaine de réunions publiques, générales et thématiques, sur le territoire du projet et en région Ile de France ont été organisées. Par ailleurs les citoyens et parties prenantes (associations, collectivités territoriales, organisations professionnelles...) ont pu exprimer leur avis et interrogations via 20 cahiers d'acteur, 15 contributions écrites et une centaine de questions sur le site Internet du débat public Crue Seine Bassée.

Le débat public a ainsi donné lieu à des échanges de grande qualité sur des thématiques très diverses et a montré l'intérêt du public et des acteurs concernés pour le projet, et au-delà, pour la problématique du risque inondation. La richesse de ces discussions a permis de mettre l'accent sur les points clés du projet, notamment son coût et son financement et la nécessité de son inscription dans une politique globale de gestion des inondations.

5. Les suites du débat

A l'issue de ces échanges, la Commission particulière du débat public rédigera le compte-rendu du débat pour mi-avril 2012. Sur cette base, l'EPTB Seine Grands Lacs prendra la décision de poursuivre ou non le projet, et le cas échéant, fixera les modalités de la poursuite du projet et de la concertation. Cette décision sera prise en conseil d'administration, au plus tard pour la mi-juillet 2012.

6. Le débat en chiffres

- Un processus de 18 mois (janvier 2011 – juillet 2012) entre la saisine de la CNDP et la décision du maître d'ouvrage
- Diffusion de 6 000 dossiers du maître d'ouvrage et sa synthèse, 90 000 tracts, 2 lettres du débat
- Un site internet dédié : www.debatpublic-crueseinebassée.org
- 15 réunions publiques sur le territoire du projet et en Ile de France durant 4 mois de débat
- Plus de 1100 personnes ayant participé aux réunions
- 250 questions en séances et 100 questions sur le site internet
- 20 cahiers d'acteurs et 15 contributions écrites reflétant l'avis et les interrogations des protagonistes